

# JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqués aux familles

28 février 2022

## Mesures en vigueur dans nos CHSLD et RI SAPA

De nouvelles directives ministérielles entrent en vigueur aujourd'hui et elles s'inscrivent dans le contexte de la situation épidémiologique actuelle au Québec. **Malgré ces assouplissements, il demeure important de continuer d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections.**

Dans les CHSLD et les ressources intermédiaires (RI) qui accueillent des aînés, les mêmes conditions que celles pour la population générale sont valables :

- Un maximum de 10 personnes (PPA/visiteurs) par résident par jour peuvent accéder à nos installations, en cohérence avec les consignes de la population générale.
- L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger est désormais autorisé.
- Un maximum de 10 résidents par table est permis.

Toutes les personnes entrant dans nos installations doivent :

- présenter leur passeport vaccinal (sauf les employés de l'installation),
- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie,
- porter, dès leur arrivée dans le milieu de vie, un masque d'intervention de qualité médicale, selon les directives en vigueur,
- respecter la distanciation physique recommandée en tout temps,
- et ne doivent plus être en isolement pour la COVID-19.

Le port du masque s'applique à tous les visiteurs de plus de 2 ans à l'intérieur de l'installation.

### Sorties pour rassemblement

Les sorties des résidents pour un rassemblement privé dans un domicile ou pour un congé temporaire dans la communauté sont permis. Veuillez toutefois noter que si les résidents font des sorties de plus de 24 heures, un test négatif doit être fait avant le retour ainsi qu'un isolement de 3 jours à la chambre, avec, par la suite, un test au 3<sup>e</sup> jour. Si celui-ci est négatif et que le résident ne présente pas de symptômes, l'isolement pourra être levé.

Les sorties des résidents en isolement à l'extérieur du milieu de vie pour les rassemblements ne sont pas permises.

### Accueil des professionnels hors établissement

À compter de ce jour, reprise des activités normales selon les consignes sanitaires en vigueur : les professionnels hors établissement et autres intervenants (audioprothésiste, récréologue, zootherapeute, soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager, etc.) sont autorisés.

## Merci pour votre soutien

Nous vous remercions de votre soutien, de votre collaboration et de continuer à respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections en vigueur pour permettre une sécurité optimale pour nos résidents, leurs familles et nos employés. N'hésitez pas à communiquer avec le directeur de votre établissement si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas réponse ici.